



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_011_2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE BROFFOU

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par Monsieur Gilbert MAGAUD;

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée **Chemin de Broffou**, pendant la durée des travaux de branchement AEP à compter du 24/03/2025 et ce jusqu'au 07/04/2025 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 24/03/2025 et ce jusqu'au 07/04/2025 inclus, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

**circulation par 1/2 chaussée, alternée manuellement
vitesse limitée à 30 km/h
interdiction de stationner sur l'emprise du chantier**

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité du pétitionnaire. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur MAGAUD.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 :

Monsieur Gilbert MAGAUD **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée ainsi que la sécurité du chantier sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 19 mars 2025

Le Maire

Antoine ARENA

